

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20230908-TOVO\_2023\_2450-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Affichage : 08/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE PERMANENT  
Circulation - Stationnement

**RUE DE LA GROSSE TOUR**

**N° TOVO\_2023\_2450**

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal N°SC\_2015\_93 en date du 15 janvier 2015 à annuler,

**CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions en application dans la rue,**

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1.**

**Rue de la Grosse Tour**, le tronçon entre le numéro 24 bis et la rue du Grand Marché appartient à une aire piétonne.

**Rue de la Grosse Tour, la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :**

- **En sens unique dans le sens sud nord, entre le numéros 24 bis et la rue du Grand marché, sauf pour les vélos qui peuvent circuler à double sens.**

### **ARTICLE 2.**

**Rue de la Grosse Tour**, le stationnement des véhicules est règlementé comme suit :

- Autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol entre la rue des Trois Ecritoires et le numéro 24 bis,
- Interdit dans l'aire piétonne.

Les véhicules en infraction pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R.417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 3.**

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4.**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°SC\_2015\_93 en date du 15 janvier 2015.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 8 septembre 2023

Pour le Maire

La conseillère déléguée

*Signé*

Armelle GALLOT-LAVALLEE